



Explications concernant le bulletin individuel

Veillez écrire en lettres majuscules:

L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Chiffres:

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

1

Si vous êtes né(e) dans un établissement hospitalier (maternité, clinique), veuillez indiquer la commune de domicile de votre mère au moment de votre naissance.

3

Les **personnes séparées de corps** cocheront la rubrique «marié(e)».

4

Les **Suisses qui ont une ou plusieurs nationalité(s)** cocheront la rubrique «suisse».

Les **étrangers** qui sont ressortissants de plusieurs pays indiqueront l'Etat dont ils ont obtenu la nationalité en dernier.

Les passeports et les cartes d'identité ne sont pas des autorisations de séjour au sens où le terme est utilisé dans ce questionnaire. Le type (A, B ou C) est imprimé en grandes lettres sur les autorisations dont il est question ici.

Les épouses et les enfants qui figurent dans l'autorisation du mari/père indiqueront ce document-là.

Les **apatrides** et les **réfugiés** indiqueront leur ancien pays d'origine.

5

Prière de ne pas indiquer les **logements de vacances**, ni les séjours et cours dans des **écoles militaires**, ni les **séjours de cure** de moins de six mois.

7

Les **sous-locataires** font partie du ménage s'ils prennent chez leur logeuse ou leur logeur au moins un repas principal par jour. Sinon ils constituent un ménage eux-mêmes et ont, de ce fait, besoin d'une enveloppe personnelle pour leur questionnaire (à demander à l'agent recenseur ou à la commune).

9

Pour les **enfants** qui ne savent pas encore parler, on indiquera la langue de leur mère.

Les personnes de langue frioulane ou ladine doivent cocher la réponse «romanche» et non pas «italien».

10

Les personnes **occupées à temps partiel** sont celles dont le nombre d'heures atteint au maximum 80% de la durée habituelle du travail dans l'établissement ou la branche. Ce sont notamment les personnes qui travaillent 4 jours par semaine, à mi-temps, ou certains jours de la semaine seulement. La **durée hebdomadaire** de leur travail doit toutefois atteindre **au minimum une heure**.

Les **enseignants** n'indiqueront pas seulement le nombre d'heures de cours, mais le total hebdomadaire des heures consacrées à l'école.

Les **personnes subissant une réduction d'horaire** indiqueront la situation qui se présente lorsque le personnel de l'établissement travaille à temps complet.

Les **personnes en quête d'un emploi (chômeurs)** s'inscriront sous 10.4 ou 10.5 «non occupé(e) actuellement».

Les personnes qui sont au **service militaire**, fourniront les données relatives à leur vie civile.

11

Il est inutile de mentionner les **formations abandonnées**.

Apprentissage: formation pratique dans une entreprise, complétée par les cours théoriques suivis dans une école industrielle, artisanale, commerciale (SSEC), une école d'agriculture, de soins infirmiers ou une école professionnelle d'un autre type.

Ecole professionnelle à plein temps: formation complète suivie dans une école, par exemple un atelier-école, une école d'arts et métiers, une école supérieure de commerce, une école formant des assistantes médicales, une école d'infirmières.

12

Cette question ne concerne pas les **personnes en quête d'un emploi (chômeurs)** qui n'ont jamais eu d'emploi.

13

Veillez commencer à écrire votre réponse sur la **première ligne**, même si vous n'exercez plus d'activité professionnelle.

Veillez indiquer votre activité actuelle ou l'activité exercée en dernier, **avec la plus grande précision possible**, p.ex.: «serrurier du bâtiment» et pas seulement «serrurier»; «bobineuse en électricité» et non «ouvrière de fabrique»; «vendeur»; «employée de bureau» et non «employée»; «ingénieur en machines» et non «ingénieur»; «greffière» et non «licenciée en droit».

S'il ne vous est pas possible de désigner votre activité avec précision, veuillez la décrire brièvement; prière d'utiliser les quatre lignes prévues à cet effet.

Les personnes qui exercent **deux ou plusieurs professions** n'indiqueront que la plus importante.

Les **chômeurs** qui n'ont jamais eu d'emploi ne répondent pas à cette question.

14

Les **chauffeurs, les employés des chemins de fer, les ouvriers du bâtiment, etc.** indiqueront le lieu où ils prennent leur travail.

Les **voyageurs de commerce** indiqueront «en déplacement».

Les personnes qui travaillent **pour plusieurs employeurs**, p.ex. en cas de travail à domicile, de travaux de nettoyage, indiqueront le lieu où elles exercent leur activité principale.

Les **étudiants exerçant une profession** indiqueront le lieu de travail.

15

La question 15 concerne le trajet entre le domicile et l'adresse indiquée à la question 14.

16

Veillez indiquer le(s) moyen(s) de transport utilisé(s) entre le domicile et l'adresse mentionnée à la question 14.

● Base légale, obligation de renseigner et protection des données

Les bases légales du recensement sont la loi fédérale de 1988 sur le recensement fédéral de la population (version révisée de la loi de 1860) et l'ordonnance de 1988 du Conseil fédéral. Ces deux textes réglementent notamment l'obligation de renseigner et la protection des données.

En vertu de la loi et de l'ordonnance précitées, toutes les personnes ou leurs représentants légaux doivent remplir le bulletin individuel de manière complète et véridique. Les propriétaires ou leurs représentants sont tenus de répondre aux questions figurant sur le bordereau de maison.

Que prévoient la loi et l'ordonnance au cas où vos réponses seraient utilisées de manière abusive?

Le traitement, l'exploitation et la communication des données sont soumis à une **absolue protection des données**. Les données du recensement seront utilisées uniquement à des fins pour lesquelles les informations personnelles ne sont pas nécessaires. Les données doivent être rendues anonymes. On ne peut les transmettre qu'à des fins de statistique, de recherche et de planification et sans désignation de personne (art. 3a, 1^{er} et 2^e alinéas, de la loi).

Celui qui collabore au recensement de la population est soumis au **secret de fonction** (art. 3c, 2^e alinéa, de la loi). Toutes les personnes et tous les services chargés du recensement sont tenus de traiter de manière confidentielle les informations contenues dans les documents d'enquête. Dans chaque canton, un service faisant office **d'organe de contrôle** veille à ce que les dispositions de protection des données soient respectées. Au niveau fédéral, ce contrôle est exercé par un organe indépendant de l'Office fédéral de la statistique. Quiconque viole le secret de fonction est passible d'une amende ou d'un emprisonnement.

Qu'advient-il de vos réponses entre le moment de leur collecte et celui de la publication de résultats statistiques?

Si vous collez l'enveloppe de ménage avant de la remettre à l'**agent recenseur**, celui-ci n'a pas le droit d'examiner votre bulletin individuel. Il peut, en revanche, jeter un coup d'œil aux questionnaires rendus dans des enveloppes ouvertes pour contrôler si toutes les données requises ont été fournies.

Votre **commune** contrôle si les bulletins ont été remplis de manière complète. Mais elle n'a pas le droit de se servir des données figurant dans les bulletins pour mettre à jour son registre des habitants ou d'autres registres.

Votre commune transmet ensuite les bulletins à l'Office fédéral de la statistique pour qu'il les exploite. Elle peut les transmettre directement ou passer par l'intermédiaire d'un service de dépouillement décentralisé.

L'**Office fédéral de la statistique** n'est autorisé à utiliser vos nom et prénom(s) que pour vérifier si vous avez rempli le bulletin de manière complète et pour demander des précisions si besoin est. Toute autre utilisation est interdite.

L'adresse de votre domicile ainsi que l'adresse de l'établissement ou de l'entreprise qui vous emploie ou de votre école peuvent être mémorisées à titre provisoire. Elles ne peuvent cependant ni être communiquées, ni utilisées sous quelque forme que ce soit. L'Office fédéral de la statistique utilise par exemple l'adresse de votre établissement ou de votre entreprise, ou de votre école, pour déterminer la branche économique concernée (statistique des branches économiques), à l'aide de son Registre des entreprises et établissements. Ces informations, associées à l'adresse de votre domicile, servent en outre à établir des statistiques portant sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail (statistique des navetteurs). Une fois ces opérations terminées, l'adresse de votre domicile ainsi que celle de l'entreprise ou de l'établissement qui vous emploie, ou de votre école, sont effacées. Aucun renseignement n'est demandé à votre employeur.

Une fois les données saisies et contrôlées, l'Office fédéral de la statistique détruit les bulletins individuels.

Les **résultats statistiques du recensement** qui sont publiés par l'Office fédéral de la statistique ou par d'autres services doivent être présentés sous une forme ne permettant de faire aucune déduction quant aux personnes concernées et quant à leur situation.

● A quoi sert un recensement de la population?

Vers le début des années quatre-vingt-dix, plus de 130 pays effectueront un recensement de leur population. La Suisse, quant à elle, procède à un recensement de la population tous les dix ans, depuis 1850. Le recensement de la population, au cours duquel on recense non seulement les personnes mais aussi les bâtiments et les logements, fournit des données statistiques d'une grande importance pour la planification, la prise de décisions et l'élaboration de mesures en économie, en politique et en administration.

À l'ère de l'informatique, on pourrait se demander pourquoi il faut encore interroger directement chaque citoyen, alors qu'il existe des informations sur chacun de nous dans les registres des habitants des administrations communales. En raison de la structure fédéraliste de notre Etat, l'homogénéité de ces fichiers n'est toutefois pas assurée. Beaucoup d'informations sont périmées ou font défaut. Il est par conséquent impossible de les utiliser pour opérer un relevé ou établir une comparaison à l'échelon national. **À l'heure actuelle, un recensement effectué à partir de ces fichiers ne permettrait pas d'obtenir les informations de base requises.**

Les données les plus récentes datent du recensement de 1980. Nous manquons par conséquent d'informations statistiques actuelles, fiables et comparables sur lesquelles nous pourrions nous appuyer pour prendre de nombreuses décisions dans des domaines qui nous concernent tous. C'est notamment le cas pour la planification à long terme en matière de logements, de voies de communication, d'écoles, d'emplois et de rentes.

Les réponses aux questionnaires fournissent, par exemple, des données de base relatives à l'effectif exact et à la structure par âge de la population. Ces données sont d'une grande importance pour le calcul et le financement futur des rentes AVS et du deuxième pilier.

La composition et la taille des ménages et des familles, telles qu'elles ressortent des réponses aux questionnaires, ainsi que l'évolution observée dans ce domaine par rapport aux recensements précédents constituent les bases nécessaires à une politique de la famille orientée vers l'avenir.

Studiées conjointement avec les informations recueillies lors du recensement des logements et des bâtiments, ces données permettent, par exemple, de prévoir les besoins en logements, de planifier la construction de logements familiaux, de fixer les subventions à la construction d'habitations et de promouvoir l'accès à la propriété.

La question portant sur le domicile occupé cinq ans auparavant permet d'obtenir des informations sur le comportement migratoire de la population. Grâce à ces données, on peut déterminer le volume des départs de la campagne vers la ville et de la ville vers la banlieue.

Les autorités et les milieux économiques se fondent sur les données concernant le comportement migratoire, la formation et la profession lorsqu'ils planifient la création d'établissements de formation et lorsqu'ils effectuent des études de marché, notamment en matière d'emploi et de production.

Quant aux informations relatives à l'emplacement du lieu de travail ou de l'école, ainsi qu'aux moyens de transport utilisés pour s'y rendre, elles permettent d'évaluer les problèmes liés au trafic pendulaire et de promouvoir les transports publics.

Ainsi, en répondant aux questions qui vous sont posées, vous agirez non seulement dans l'intérêt de tous, mais vous pourrez aussi en recueillir personnellement les fruits.